



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2025 – 04-08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention financière de prise en charge de formation
Monsieur Bastien PELLIER

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bastien PELLIER, Agent Communal du Service des Sports, nécessite un recyclage du PSE 1 par un stage de formation afin de répondre au cadre de fonctionnement de la surveillance de baignade suivant la législation en vigueur.

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention, pour Monsieur Bastien PELLIER, Agent Communal du Service des Sports, entre la Commune de Sisteron et **le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive d'Aix-en- Provence (CREPS) pour le stage de formation du recyclage du PSE 1**. La date du stage est prévue le lundi 2 juin 2025, au CREPS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 : Le coût de la formation s'élève à 105 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal de SISTERON, à Monsieur le Préfet et au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Aix-en-Provence.

Fait à SISTERON, le 15 mai 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 15/05/2025 à 14h10

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250515-2025_04_08D